Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 035-213503113-20260630-2026_54-DE

Saint Séglin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JUIN 2026

- - - - - - - - - - -

L'an deux mille-vingt-six, le 30 juin à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SÉGLIN, légalement convoqué (convocation du 22 juin 2026), s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur DANIEL Jean-François, Maire

Etaient présents : DANIEL Jean-François, GÉMIN Sébastien, GORY Sandrine, MOTEL Jean Yves, BONTEMPS Jean-Louis, LECLERC Didier, MORICEAU Myriam, BOUCHET Sandrine, RICHARD Sandrine, ROCHER Angélique, LELIEVRE Fabien, GUÉNO Ophélie

Absents : AUDRAN André

Excusés : HERVÉ Gérard (Pouvoir à MOTEL Jean Yves), LECLAIRE Audrey (Pouvoir à ROCHER Angélique)

Secrétaire de séance : GORY Sandrine

- - - - - - - - - - - - - - - - -

Délibération 2026-54

CONSTITUTION DE LA LISTE DES CONTRIBUABLES APPELÉS À SIEGER À LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Monsieur le maire rappelle les dispositions de l'article 1650 du code général des impôts ; en vertu de ce texte, il est institué, dans chaque commune, une commission communale des impôts directs (CCID) composée, dans les communes de moins de 2 000 habitants :

- du maire ou de l'adjoint délégué, président,
- de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants.

Monsieur le Maire précise que les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec la vie de la commune et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La durée du mandat des membres de la CCID est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Les nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, soit 20 personnes, proposée sur délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la liste des 20 contribuables proposés au directeur régional des finances publiques pour siéger à la commission communale des impôts directs.

Voix pour	14
Voix contre	0
Abstentions	0

Date : 02 JUIL. 2026

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire
Jean-François DANIEL

Mairie 4, rue de l'Eglise 35330 SAINT-SÉGLIN
Téléphone : 02 99 34 93 78 Courriel : mairie@ saint-seglin.fr